

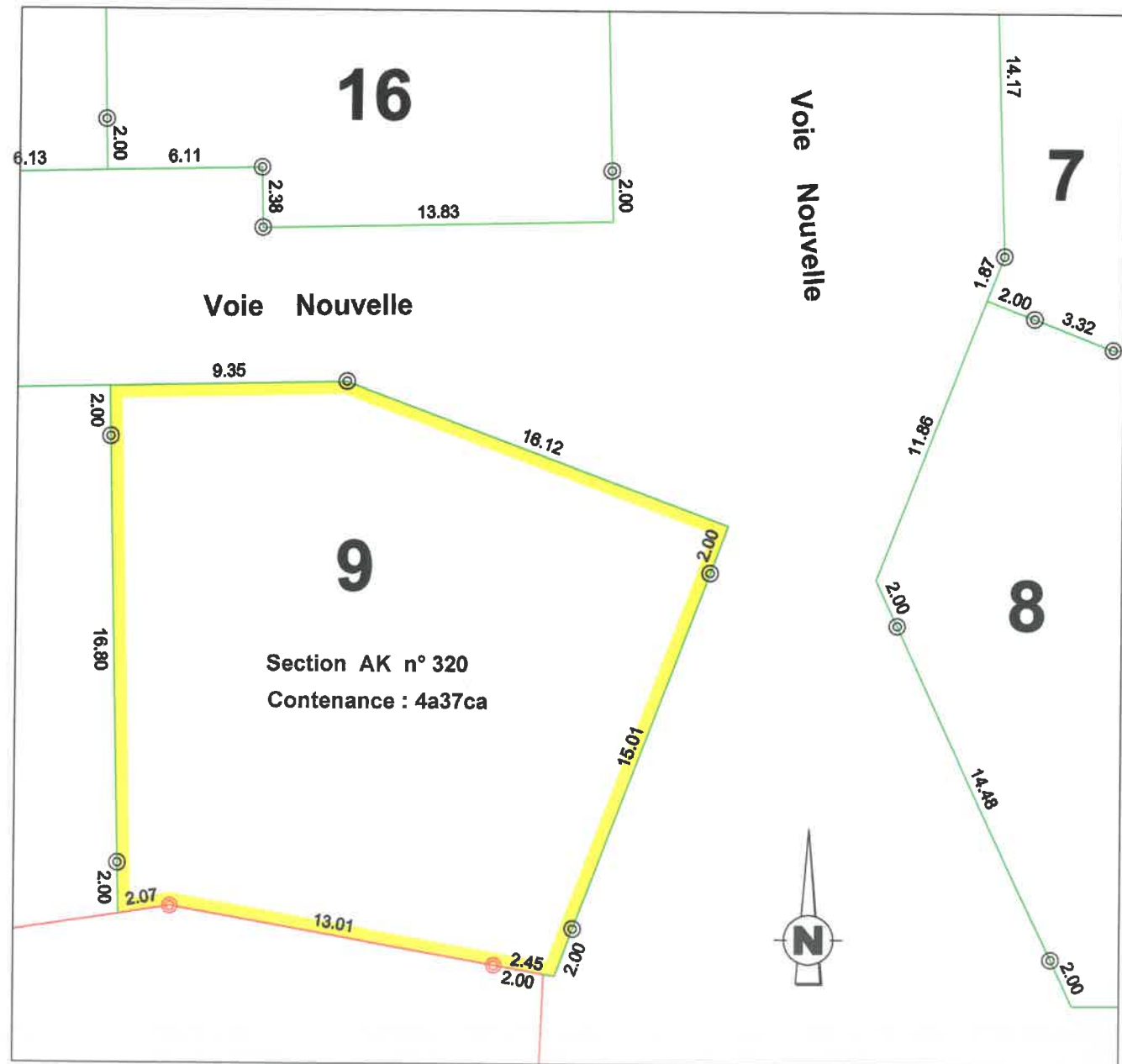
COMMUNE DE LAIGNE EN BELIN

Lotissement : " Le Chanteleux "

AMENAGEUR : SARTHE HABITAT

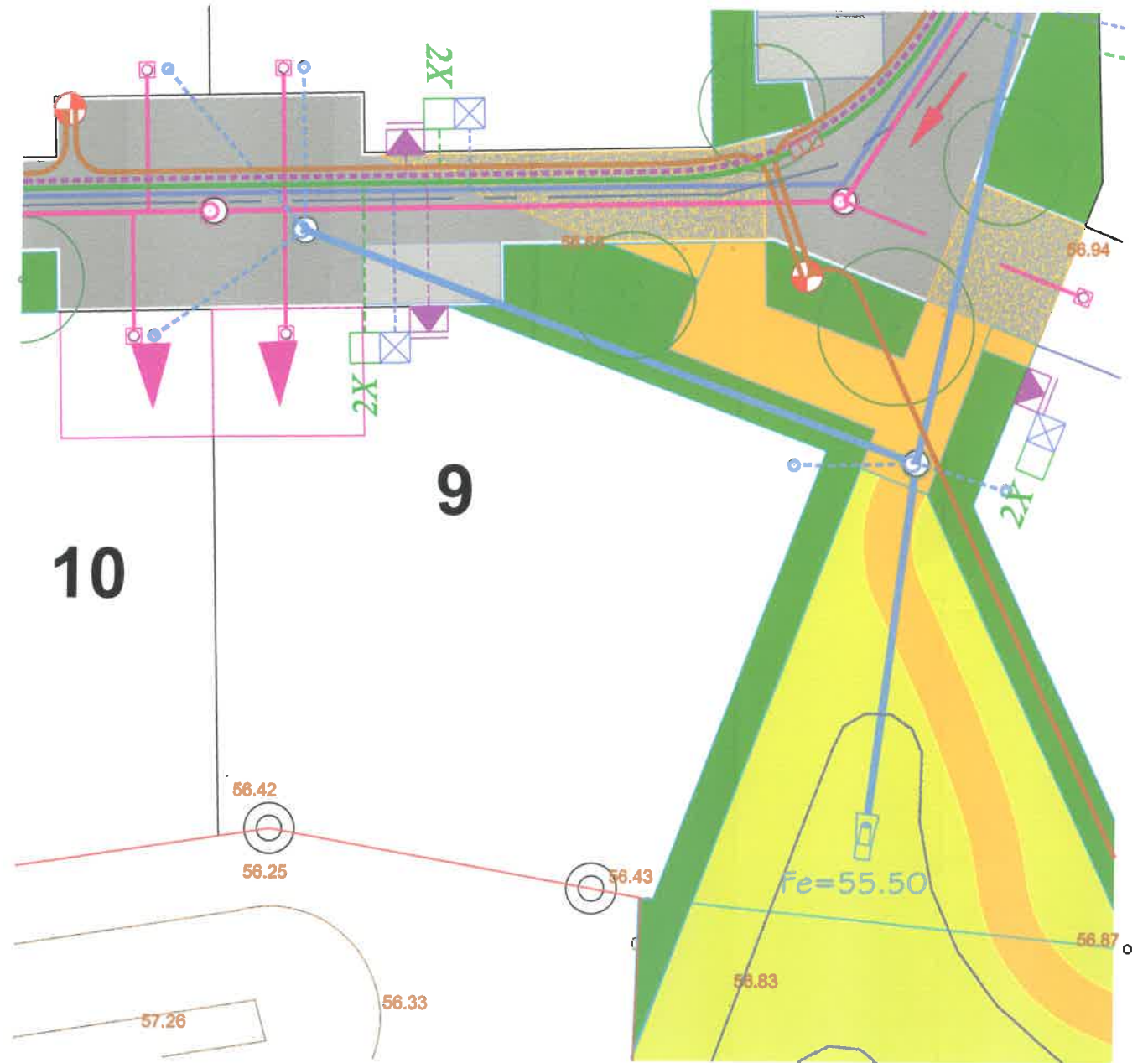
PLAN DE VENTE DU LOT n° 9

PLAN DE BORNAGE ECHELLE : 1/250



PLAN DES RESEAUX REGLEMENT GRAPHIQUE

ECHELLE : 1/250



- Légende**
- ▲ Accès au lot largeur adaptable
 - ▲ Accès au lot largeur 5.00m
 - ▲ Accès au lot largeur 6.00m
 - Cotes terrain naturel
 - Candélabre
 - 2X Regard F.T.
 - Coffret EDF
 - Citerneau AEP
 - Branchement Eaux Usées
 - Branchement Eaux Pluviales



levé et dressé par J.M PELLE
Géomètre - Expert
12 Boulevard Leprince Ringuet 72000 LE MANS
Dossier 17180 Tél.02-43-20-48-23 Le 20/08/2018

COMMUNE DE LAIGNE-EN-BELIN

Lotissement « Le Chanteleux »

Aménageur : SARTHE HABITAT

La société SARTHE HABITAT a été autorisée à lotir un terrain sis à LAIGNE EN BELIN (72220). Les terrains sont destinés à la construction de maisons d'habitation individuelles.

Les opérations de bornage et d'arpentage ont été réalisées par la SASU CABINET JM PELLE, Géomètre - Expert au MANS.

DESIGNATION

Le lot n° 9 figure au cadastre de la commune de LAIGNE EN BELIN sous le numéro 320 de la section AK pour une contenance de quatre ares et trente-sept centiares.

4 a 37 ca

DELIMITATION

Le lot n° 9 borde :

➤ au nord :

- La voie nouvelle suivant une ligne brisée formée par deux droites :
 - ✓ La première droite d'une longueur de 9.35 mètres est matérialisée par une borne ronde située en limite de son extrémité Est, joignant la seconde droite.
 - ✓ La deuxième droite d'une longueur de 16.12 mètres.

➤ à l'est :

- Un espace vert suivant une ligne droite d'une longueur de 19.01 mètres matérialisée par une borne ronde située à 2,00 mètres en retrait de chacune de ses extrémités.

➤ au sud :

- Un espace vert suivant une ligne droite d'une longueur de 0.45 mètre.
- La propriété du SIVOM LAIGNE – ST GERVAIS EN BELIN suivant une ligne brisée formée par deux droites :
 - ✓ La première droite d'une longueur de 15.01 mètres est matérialisée par une première borne ronde située en retrait de 2.00 mètres de la limite de l'extrémité Est de la parcelle propriété du SIVOM et une seconde borne ronde située en son extrémité Ouest, joignant la seconde droite.
 - ✓ La deuxième droite d'une longueur de 2.07 mètres.

➤ à l'ouest :

- Le lot n° 10 suivant une ligne droite d'une longueur de 20.80 mètres matérialisée par une borne ronde située à 2,00 mètres en retrait de chacune de ses extrémités.